

## PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des affaires culturelles

---

### ARRETE

---

Portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame de Reillanne  
(Alpes de Haute-Provence)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église paroissiale de Reillanne présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable sa préservation en raison de son ancienneté, du décor raffiné de ses portails et de la présence d'un décor incisé sur chapiteau, technique artistique rarement observée, qui lui donne un intérêt supplémentaire dans le corpus de l'architecture provençale médiévale,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église paroissiale Notre-Dame de REILLANNE (04), située sur la parcelle n°146, d'une contenance de 600 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section F, telle que délimitée en rouge sur le plan joint en annexe, et appartenant à la COMMUNE DE REILLANNE (84) n° de SIRET 210401600 depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** : Le Préfet de la région est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **21 JAN. 2019**

Le Préfet de Région,



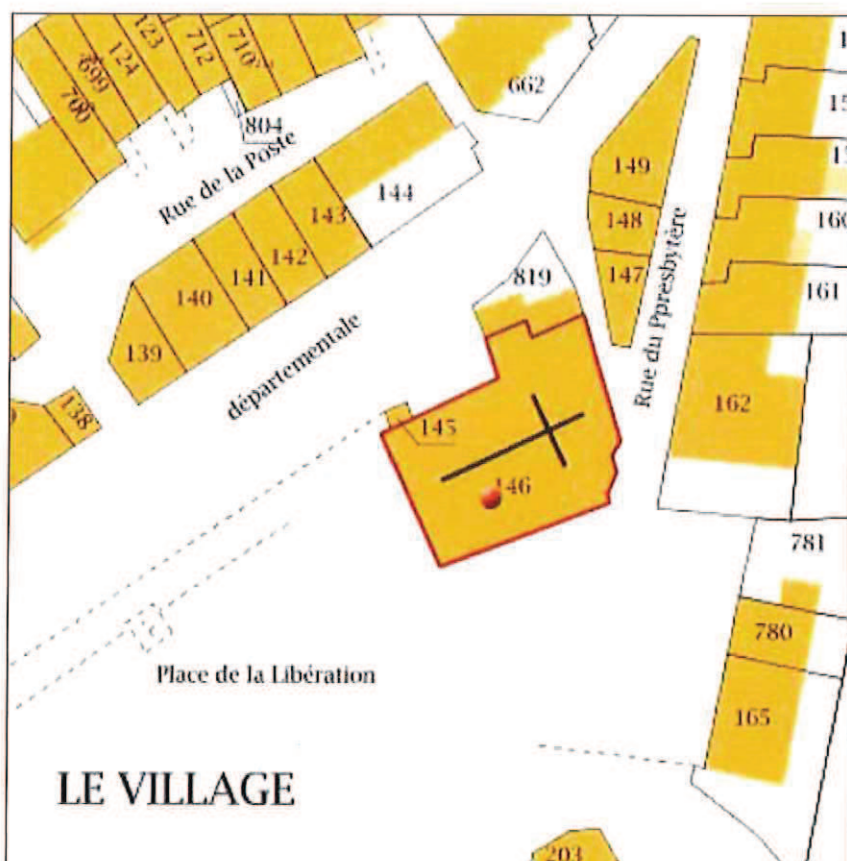
Pierre DARTOUT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**  
**Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques**  
**de l'église de REILLANNE (04)**



Fait à Marseille, le **21 JAN. 2019**

Le Préfet de Région,

  
Pierre DARTOUT